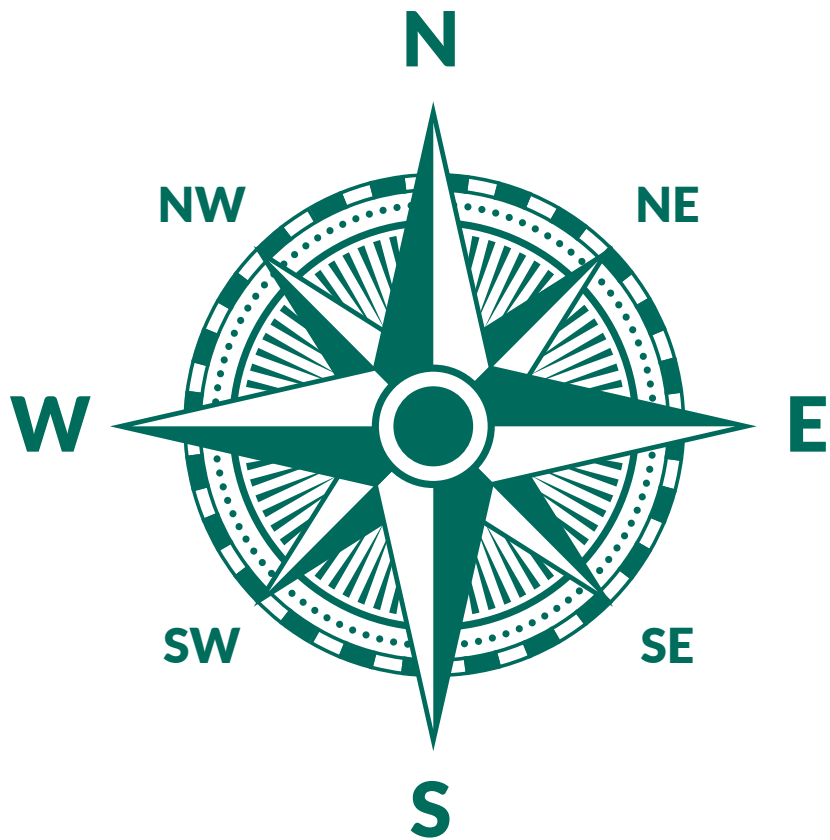


ZIEGLER[®]

**CODE
D'ETHIQUE**



CONTENTS

Message du Président et du CEO.....	4
Respect des personnes.....	6
Respect de la vie privée et protection des données.....	7
Bonnes pratiques commerciales.....	9
Paiements illicites et corruption.....	10
Hygiène, Sécurité et Environnement.....	12
Réponse aux enquêtes officielles.....	15
Engagements du Groupe et de ses salariés.....	16

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU CEO

Le respect des principes éthiques et des valeurs qui y sont associées constitue le meilleur gage d'un développement harmonieux et pérenne pour le Groupe Ziegler et pour l'ensemble de ses collaborateurs.

Ce Code d'éthique, conçu dans le respect des cultures de chacun, a vocation à s'appliquer à l'ensemble de notre Groupe dans le monde.

Les codes et procédures locales qui pourraient être établies sur ces questions dans différents pays se devront, en toutes circonstances, de respecter les principes qui y figurent.

Il est de la responsabilité de chacun d'entre nous de faire vivre ce Code d'éthique par et dans nos actes quotidiens.

Nous comptons sur votre forte implication et vous en remercions.

Bruxelles, Janvier 2021



Alain Ziegler
Président



Diane Govaerts
CEO

RESPECT DES PERSONNES

En tant que société internationale et dans le respect des cultures de chacun, Ziegler s'appuie sur la diversité de ses effectifs et le plus large éventail de talents disponibles. Dans cet esprit, tous les salariés reconnaissent que les différences entre employés, partenaires commerciaux, fournisseurs ou clients représentent des atouts considérables, de nature à renforcer la compétitivité et l'efficacité du Groupe.

Une réelle ouverture d'esprit, l'absence de préjugés à l'égard des opinions ou des attitudes des autres sont un préalable indispensable à la bonne exécution de notre travail.

Ziegler s'engage à fournir un environnement de travail stimulant et créatif et à établir des relations fondées sur la confiance avec ses salariés, ses clients, ses fournisseurs, les autorités et toutes personnes avec lesquelles Ziegler est en contact dans le cadre de ses activités.

A cet égard, sont prohibés toutes formes de discrimination pour quelque cause que ce soit et quels que puissent en être les motifs, ainsi que tous comportements portant atteinte à la dignité de l'individu.

Ziegler assure l'égalité des chances de tous en matière de recrutement, de formation, de rémunération, d'affectation et d'évolution professionnelles en fonction des compétences et aptitudes personnelles.

Ziegler, dans ses activités interdit le travail des mineurs non encadrés

par des contrats de travail ou de formation réglementaires, de type contrats d'apprentissage, contrats de formation en alternance ou autres.

Ziegler respecte les obligations légales et le code du travail dans toutes ses activités.

RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET PROTECTION DES DONNÉES

Ziegler assure la protection des données personnelles, en garantissant un droit individuel de contrôle sur la collecte, le traitement, l'utilisation, la diffusion et le stockage de telles données. Ceci s'applique aux données relatives aux salariés de Ziegler comme à celles relatives à des tiers avec lesquels la société est en relation.

Les données personnelles regroupent toutes les informations et toutes les données relatives à une personne physique, qui peut être identifiée, soit directement, soit indirectement, à l'aide de ces informations.

Dans la mesure où la législation en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel varie selon les pays et en raison de l'intervention de Ziegler sur l'ensemble des marchés internationaux, ces questions doivent être traitées au cas par cas, conformément aux différentes législations applicables.

Il est donc indispensable d'identifier et d'examiner en temps utile, avec les experts concernés dans les différents pays, les questions juridiques et administratives appropriées, en mettant en œuvre toutes les coordinations requises.

Il appartient à chacun d'appliquer et de respecter dans ses activités les réglementations en vigueur et notamment le caractère confidentiel des données personnelles et les règles de Ziegler en ce qui concerne la collecte, le traitement, l'utilisation, la diffusion et le stockage des données personnelles.



BONNES PRATIQUES COMMERCIALES

Les pratiques commerciales déloyales sont incompatibles avec les valeurs et l'image de Ziegler et peuvent donner lieu à de lourdes condamnations civiles ou pénales devant les tribunaux.

Les informations de toute nature concernant des clients, fournisseurs ou concurrents ne doivent être obtenues que par des moyens licites. Les droits de propriété intellectuelle des tiers (brevets, savoir-faire, marques...) doivent être respectés en toutes circonstances et toute action de dénigrement d'un concurrent ou discréditant ses produits ou son image doit être exclue.

Toutes les dispositions nationales ou internationales pouvant concerner les relations avec certains pays ou les règles spécifiques concernant l'importation ou l'exportation de certains produits ou technologies doivent être respectées.

Plus généralement, le Groupe doit agir de façon loyale et intègre dans ses relations avec ses clients, fournisseurs, partenaires ou concurrents.

PAIEMENTS ILLICITES ET CORRUPTION

Ziegler adhère pleinement aux règles internationales qui prohibent la corruption ou les paiements illicites. L'importance primordiale de la réputation et de l'image de Ziegler en matière d'intégrité et de conduite éthique des affaires ne sera jamais assez soulignée.

Le « Foreign Corrupt Practices Act » aux Etats-Unis, les Directives de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (O.C.D.E.), et de nombreuses autres législations prohibent toute action de corruption d'agents publics nationaux ou étrangers en vue d'obtenir, de conserver un marché ou de bénéficier d'un quelconque avantage.

En conséquence, aucun versement d'argent ne peut être proposé directement ou indirectement à des fonctionnaires, des hommes politiques ou partis politiques en vue d'influer sur le comportement de l'administration d'un pays quel qu'il soit.

Ziegler dans ses relations avec ses clients, fournisseurs, associés, distributeurs s'appuie, d'une part, sur la qualité des produits et services qu'il fournit et, d'autre part, sur la valeur des biens et des services que ces personnes et entités peuvent lui fournir. Par conséquent, des paiements illicites ou la remise d'autres objets de valeur, des dons, des prêts, des rabais ou des frais de représentation excessifs, l'utilisation de fonds ou de biens de la société, accordés

dans le but d'influencer une décision, de quelque nature que ce soit, sont strictement interdits.

Le Groupe, ses salariés ou ses représentants sont passibles de sanctions civiles et pénales en cas de violation des lois sur la corruption commerciale et d'autres lois similaires. Par conséquent, en cas de doute sur le caractère licite ou non d'un don ou d'un paiement, il convient de se montrer prudent en informant et consultant ceux qui, au sein de Ziegler pourront apprécier la situation.



HYGIÈNE SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

Le métier du transport et de la logistique est l'un des plus exigeants. La santé des hommes n'autorise ni l'erreur, ni l'approximation.

Ziegler met ainsi en œuvre une politique ambitieuse en matière d'Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses collaborateurs, optimiser la sécurité de ses sites industriels et protéger l'environnement.

Ziegler a mis en place une structure HSE qui a pour mission de mettre en œuvre la politique du Groupe en matière d'Hygiène, Sécurité et Environnement. Cette politique s'appuie sur huit principes directeurs qui définissent le cadre d'action tant à l'égard des collaborateurs du Groupe que de ses partenaires externes. Elle s'applique à l'ensemble de ses activités.

- La politique Hygiène, Sécurité et Environnement fait partie intégrante de la politique générale du Groupe.
- La Direction et le personnel du Groupe se doivent d'appliquer cette politique à tous les niveaux, chacun devant être conscient de son rôle et de sa responsabilité personnelle en matière de prévention

des risques d'accident, d'atteinte à la santé ou de dommage à l'environnement.

- Partout où il exerce ses activités, le Groupe s'engage au respect des lois et des réglementations qui lui sont applicables, à la mise en œuvre des recommandations professionnelles et des meilleures pratiques industrielles.
- Ziegler met en place des systèmes de gestion relatifs à la sécurité, à la santé au travail, à la protection de l'environnement et à la sûreté, adaptés à chacun de ses métiers. Ces systèmes sont évalués périodiquement, en mesurant les résultats obtenus, en définissant des objectifs de progrès, en mettant en œuvre des plans d'actions et en organisant le contrôle associé. La démarche s'appuie sur l'information, le retour d'expérience, la concertation et la formation.
- Tout projet de développement, tout lancement de produit fait l'objet d'une évaluation des risques pour la sécurité, la santé, l'environnement et la sûreté en intégrant toutes les connaissances scientifiques et techniques du Groupe, en développant les meilleures technologies disponibles et en prenant en compte le cycle de vie des produits.
- Ziegler veille à économiser les ressources naturelles, à réduire l'impact résiduel, que ce soit en termes d'émissions d'effluents ou de déchets de l'ensemble de ses activités afin de préserver le milieu naturel.
- Ziegler souhaite promouvoir, auprès de ses fournisseurs, cocontractants ou sous-traitants, l'application des règles de sécurité et de protection de l'environnement, et considère leur mise en œuvre comme un critère d'appréciation de ceux-ci. Ziegler adopte une attitude constructive de transparence et de

- dialogue vis-à-vis des tiers sur sa politique en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement, ses réalisations et ses engagements.

Chaque collaborateur doit être conscient que la violation des lois et réglementations en vigueur en matière d'Hygiène, Sécurité et Environnement est passible de lourdes sanctions civiles et pénales, tant pour les individus que pour les entreprises.



RÉPONSE AUX ENQUÊTES OFFICIELLES

Comme l'ensemble des entreprises, Ziegler peut recevoir de temps à autre des demandes de renseignements provenant des autorités judiciaires et de divers organes gouvernementaux administratifs ou réglementaires (par exemple : autorités fiscales ou autorités environnementales, ministère public, ...).

La politique de Ziegler est d'apporter son entière collaboration à de telles demandes de renseignements ou d'enquêtes officielles, conformément à la législation applicable. Tous les contacts établis à ce sujet avec les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les réponses aux enquêtes doivent être réalisés, par écrit, sous le contrôle des Directions concernées.

Des procédures pourront être établies pour assurer un suivi régulier et approprié des enquêtes officielles.

Au cas où un salarié constate qu'un représentant d'une autorité officielle se présente sur un site de Ziegler pour mener une enquête ou rechercher des documents, il doit en référer sans délai à sa hiérarchie et contacter la Direction.

ENGAGEMENTS DU GROUPE ET DE SES SALARIÉS

Le Groupe Ziegler et l'ensemble de ses salariés doivent se conformer aux règles et principes rappelés dans le présent Code d'éthique.

Si un collaborateur estime, de bonne foi, qu'une loi, une réglementation ou encore un des principes énoncés dans ce Code d'éthique est violé ou sur le point de l'être, il peut, dans le respect des règles applicables au pays où il réside et exerce son activité, faire état librement à son supérieur hiérarchique de ses inquiétudes concernant d'éventuelles pratiques illicites ou contraires à l'éthique. Plus généralement, si un collaborateur souhaite obtenir des précisions sur un point ou un autre du présent document ou si, notamment dans les domaines financier, comptable ou de contrôle interne, une remontée d'alerte au supérieur présente des difficultés ou ne paraît pas donner lieu à un suivi approprié, le collaborateur peut s'adresser directement au CEO par moyen de la procédure de lancement d'une alerte (procédure Whistleblower).

Un collaborateur qui, de bonne foi, fait état de ses inquiétudes concernant d'éventuelles pratiques illicites ou contraires à l'éthique, n'encourt en aucune façon une quelconque sanction.





FRET ROUTIER



FRET FERROVIAIRE



FRET MARITIME



FRET AÉRIEN



LOGISTIQUE



DOUANE